

Unité départementale de la Vendée
10, rue du 93e régiment d'infanterie
Cité administrative Travot
85000 La Roche-sur-Yon

La Roche sur Yon, le 09 juillet 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 19/06/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SOC BAUBRY

**8 ZONE ARTISANALE DE L'HERMITAGE
85130 BAZOGES-EN-PAILLERS**

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 19/06/2024 dans l'établissement SOC BAUBRY implanté 8 ZONE ARTISANALE DE L'HERMITAGE 85130 BAZOGES-EN-PAILLERS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SOC BAUBRY
- 8 ZONE ARTISANALE DE L'HERMITAGE 85130 BAZOGES-EN-PAILLERS
- Code AIOT : 0100020352
- Régime : Déclaration avec contrôle périodique
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Baubry exploite une métallerie-tôlerie, à Bazoges-en-Paillers. Elle dispose pour cela de récépissés de déclarations du 10 mars 2008 et du 2 mars 2009, pour des installations de traitement de surface (rubrique 2565-2) et de thermolaquage (rubrique 2940-3), ainsi que pour un stockage de GPL (rubrique 4718-2).

Cette visite s'est inscrite dans le cadre du suivi de la mise en demeure, prise à l'encontre de l'exploitant par arrêté préfectoral du 20 juillet 2023.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suites qui avaient été données	Autre information
1	RIA - 2940	Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 4.2 de l'annexe I	Avec suites, Mise en demeure, respect de prescription	Levée de mise en demeure
2	Détection incendie - 2940	Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 4.2 de l'annexe I	Susceptible de suites	Sans objet
3	2565 - alarme en point dans la rétention	Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 2.10 de l'annexe I	Susceptible de suites	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'ensemble des écarts ayant justifié la mise en demeure du 20 juillet 2023 a été levé. Ainsi, il a été constaté que des RIA ont été installés dans l'atelier de peinture. L'écart relatif à l'absence de contrôle périodique de la cuve de GPL (rubrique 4718) avait, quant à lui, été levé préalablement à la visite de contrôle du 19 juin 2024.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : RIA - 2940

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suites qui avaient été actées : Mise en demeure, respect de prescription • date d'échéance qui a été retenue : 20/10/2023
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment [...] de robinets d'incendie armés [...] Les robinets d'incendie armés (RIA) sont répartis dans le local abritant l'installation en fonction de ses dimensions et sont situés à proximité des issues ; ils sont disposés de telle sorte qu'un foyer puisse être attaqué simultanément par deux lances en directions opposées. Ils sont protégés contre le gel.
Constats : Deux RIA ont été installés dans la zone de l'atelier peinture, à proximité des issues. Leur emplacement permet d'attaquer un foyer par deux lances en directions opposées. L'exploitant a transmis un rapport de vérification initiale de ces équipements, concluant à leur bon fonctionnement.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Levée de mise en demeure

N° 2 : Détection incendie - 2940

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2002, article 4.2 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Risque incendie
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : L'installation doit être dotée de moyens de secours contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment [...] d'un système de détection automatique de fumées avec report d'alarme exploitable rapidement.
Constats : Un dispositif de détection incendie a été mis en place. Il a notamment été constaté la présence d'une centrale et de détecteurs dans l'atelier de peinture.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : 2565 - alarme en point dans la rétention

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/1997, article 2.10 de l'annexe I
Thème(s) : Risques accidentels, Risque de pollution des eaux et des sols
Point de contrôle déjà contrôlé : • lors de la visite d'inspection du 07/06/2023 • type de suites qui avaient été actées : Susceptible de suites
Prescription contrôlée : La capacité de rétention [...] est munie d'un déclencheur d'alarme en point bas.
Constats : Un déclencheur d'alarme en point bas a été mis en place dans la rétention de la ligne de traitements de surfaces. Son bon fonctionnement a été testé lors de la visite.
Type de suites proposées : Sans suite